

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 DECEMBRE 2021

Ressources humaines n°2021-104 : Modification des conditions de recrutement – Poste chargé (e) de propreté des locaux – Adjoint au responsable de service

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération n°2017-101 du 14/12/2017 portant transformation du poste, initialement ouvert au recrutement en contrat aidé (CAE),
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la dépense inscrite au budget ;
Vu la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 relative au régime indemnitaire des agents de catégorie C,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

Dans le cadre d'un recrutement au sein du service animation et vie associative, et suite à réorganisation de service, il est nécessaire de procéder à la modification d'un poste de chargé de propreté des locaux, et dire que le (la) candidat (e) retenu(e) après procédure de recrutement, sera positionné (e) sur les fonctions d'adjoint (e) au responsable de service.

Il convient d'ouvrir ce poste aux agents contractuels en application de l'article 3-3 2°, permettant ainsi le recrutement sous contrat, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans puis ouvrant droit, au-delà de cette durée, à un contrat à durée indéterminée).

En conséquence, il est nécessaire de modifier le poste de chargé (e) de propreté des locaux au service animation et vie associative, à temps complet, soit à hauteur de 35/35^{ème}, de le maintenir à la catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme correspondant aux fonctions ou d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°217-004 du 19 janvier 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** les conditions de recrutement du poste de chargé(e) de propreté des locaux au service animation et vie associative, à temps complet, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.